



DECISION N° 2023-772

**Contrat de service Ville de Perpignan / La Poste pour
un service de navette documentaire entre la
médiathèque centrale et les bibliothèques de
quartier**

Direction de la Culture

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

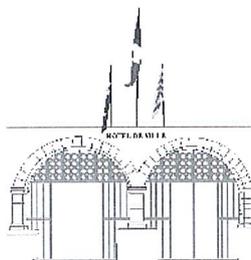
Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat, Adjoint au Maire ;

Considérant que les marchés peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1 ;

L'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Le présent contrat est conclu pour répondre au besoin du réseau des bibliothèques municipales de disposer d'un service de navette documentaire permettant à ses abonnés d'emprunter et de rendre les documents dans la bibliothèque de leur choix ;



De plus, le transport de ces biens culturels (livres, périodiques, CD, DVD, jeux) entre les bibliothèques doit être assuré chaque jour, du mardi au samedi hors jours fériés ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables relative à une navette documentaire entre la médiathèque centrale et les trois bibliothèques de quartier auprès de La Poste, Zone de fret Eurogare, Aéroport de Montpellier, 919 avenue Margot Duhalde, 34137 Mauguio Cedex, d'une durée de 12 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, pour un montant annuel de 18 200 € HT (dix-huit mille deux cents euros), soit 21 840 € TTC (vingt et un mille huit cent quarante euros).

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **20 JUIL. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230720-177222-AV-1-1

Accusé reçu le : **20 JUIL. 2023**

Affiché le : **20 JUIL. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

